

Affectation des résultats

Les résultats de chaque budget doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des CA correspondants et, en tout état de cause, avant le terme de l'exercice en cours.

Dès lors, si les comptes administratifs sont adoptés avant le vote des budgets prévisionnels (BP), la reprise des résultats est effectuée de fait dans les BP respectifs.

En revanche si les CA sont adoptés après le vote du budget, il conviendra d'adopter pour chacun d'entre eux, un budget supplémentaire afin d'intégrer les résultats du CA correspondant au budget.

Les résultats de l'exercice précédent comprennent, d'une part, les restes à réaliser (cf. fiche n°6), d'autre part, les résultats cumulés dégagés à la clôture de l'exercice écoulé constitué par l'excédent ou le déficit de chacune des sections, y compris les reports de l'année N-1 soit :

$$\begin{aligned}
 & \textbf{Résultat 2022 =} \\
 & \textbf{(Réalisation de l'exercice 2022 en recettes (montant des titres de recettes émis) + reports de} \\
 & \quad \textbf{l'exercice N-1 en recettes + recettes retenues au titre des RAR au 31/12/2022)} \\
 & \quad \textbf{-} \\
 & \textbf{(Réalisation de l'exercice 2022 en dépenses (montant mandats de dépenses émis) + reports} \\
 & \quad \textbf{de l'exercice N-1 en dépenses + dépenses retenues au titre des RAR au 31/12/2022).}
 \end{aligned}$$

Les résultats sont calculés individuellement pour chacune des sections et pour chacun des budgets. Cependant, en cas de suppression d'un budget annexe, et rattachement des résultats de ce dernier au budget principal de la collectivité ou de l'établissement, le calcul du résultat du budget principal se fera en tenant compte des recettes et dépenses dudit budget annexe.

Suivant les résultats, l'affectation s'effectue de la manière suivante :

Section	Résultat	Affectation
Investissement (SI)	Positif	Report du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en recettes du budget N+1
	Négatif	Affectation du résultat de la SI (hors RAR) au compte 001 en dépenses du budget N+1

Fonctionnement (SF)	Positif	<p>Si le résultat de la SI est positif : Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en recettes du budget N+1</p> <p>ou</p> <p>Mise en réserve au compte 1068 (dotation complémentaire en réserves) de la SI en dépenses de tout ou partie du résultat</p> <p>Si le résultat de la SI est négatif= besoin de financement de la SI⁶ :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si excédent SF > besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au compte 1068 (réserves) en recettes de la SI du budget N+1 pour un montant au moins égal⁷ au besoin de financement de la SI et inscription, le cas échéant, du solde au compte 002 en recettes du budget N+1 (R 2311-12 du CGCT). ▪ Si l'excédent de la SF <= au besoin de financement de la SI : affectation obligatoire au 1068 de la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement.
	Négatif	Report du résultat de la SF (hors RAR) au compte 002 en dépenses du budget N+1

⁶ Besoin de financement (R 2311-11-A et R 2311-12 du CGCT) = Résultat négatif de la SI corrigé des restes à réaliser

⁷ L'exécutif peut également décider d'affecter un montant supérieur au compte 1068.